

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Association CDOS 79

28 rue de la Blauderie - CS 38539 – 79025 NIORT

Exercice clos le 31/12/2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CDOS 79 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association CDOS 79 à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 et 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 précisent notamment les modalités d'évaluation des immobilisations, des créances, des provisions et des fonds dédiés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Nous avons également vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président, dans le rapport financier du Trésorier, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant les organes de gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Poitiers, le 11 mars 2026

P / NOUVEL EXPERT AUDIT

Laurent du SORBIER

Commissaire aux Comptes

Mandataire social

État préparatoire au Bilan Actif

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025			Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations Incorporelles :				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 633,07	1 456,21	176,86	416,19
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations Corporelles :				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF IMMOBILISÉ	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	35 579,37	34 975,92	603,45	1 566,48
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés				
	Immobilisations Financières :				
	Participations	1 000,00		1 000,00	1 000,00
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	16 053,24		16 053,24	7 894,41
Total de l'actif immobilisé (II)		54 265,68	36 432,13	17 833,55	10 877,08
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours :				
	Stocks et en-cours				
	Créances :				
	Créances clients, usagers et cpt. rattachés	34 381,71		34 381,71	29 032,43
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	1 449,20		1 449,20	1 582,60
	Charges constatées d'avance	2 279,06		2 279,06	2 475,65
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	151 757,92		151 757,92	167 317,59
Total de l'actif circulant (III)		189 867,89		189 867,89	200 408,27
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	244 133,57	36 432,13	207 701,44	211 285,35

ACTIF IMMOBILISÉ

ACTIF CIRCULANT

Visa du
Commissaire aux Comptes

État préparatoire au Bilan Passif

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres :		
	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	126 405,00	54 407,62
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves :		
	Réserves statutaires ou contractuelles		67 869,11
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	3 236,08	4 128,27
	Situation nette (sous total)	129 641,08	126 405,00
		<i>Visa du Commissaire aux Comptes</i>	
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres (I)	129 641,08	126 405,00
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	34 950,00	28 702,46
	Total des fonds reportés et dédiés (II)	34 950,00	28 702,46
PROVISIONS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	8 956,29	8 213,86
	Total des provisions (III)	8 956,29	8 213,86
DETTES	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses		
	Instruments financiers à termes		
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	14 580,06	18 893,11
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	17 212,01	26 485,92
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 362,00	2 475,00
	Produits constatés d'avance		110,00
	Total des dettes (IV)	34 154,07	47 964,03
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)		207 701,44	211 285,35

État préparatoire au Compte de résultat - Produits

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Produits d'exploitation	Cotisations	6 450,00	6 460,00
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	73 004,63	68 967,03
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	63 087,11	58 768,38
	dont parrainages		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	222 665,40	241 285,07
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	2 238,34	4 754,00
	Mécénats	5 000,00	2 000,00
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Utilisations des fonds dédiés	23 502,46	23 362,79
	Autres produits	2,38	15,94
Total des produits d'exploitation (I)		395 950,32	405 613,21
Produits financiers	Participations		
	Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 925,40	2 685,97
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (II)		1 925,40	2 685,97
Produits exceptionnels (III)		0,00	50,00
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)		397 875,72	408 349,18
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT		0,00	0,00
TOTAL GENERAL		397 875,72	408 349,18

État préparatoire au Compte de résultat - Charges

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	1 126,69	561,74
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	167 982,60	183 408,31
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 365,34	2 496,27
	Salaires	144 234,59	157 286,26
	Cotisations sociales	42 433,39	37 640,15
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 202,69	1 867,64
	Dotations aux provisions	742,43	1 234,06
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Report en fonds dédiés	29 750,00	23 178,46
	Autres charges	4 801,91	3 809,69
	Total des charges d'exploitation (I)	394 639,64	411 482,58
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (II)		0,00	0,00
Charges exceptionnelles (III)		0,00	0,00
Participation des salariés aux résultats (IV)			
Impôts sur les bénéfices (V)			
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)		394 639,64	411 482,58
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT		3 236,08	4 128,27
TOTAL GENERAL		397 875,72	415 610,85

Visa du
Commissaire aux Comptes

Évaluation des contributions volontaires en nature

État exprimé en €

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Ressources	Contribution volontaires en nature		
	Dons en nature	33 986,96	32 664,78
	Prestations en nature		
	Bénévolat	9 000,00	13 500,00
	Total des ressources	42 986,96	46 164,78
Emplois	Charges des contributions volontaires en nature		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens	33 986,96	32 664,78
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole	9 000,00	13 500,00
	Total des emplois	42 986,96	46 164,78

Visa du
Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 207 701.44 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat positif de 3 236.08 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le présent exercice constitue le premier établi en application des règlements ANC N° 2022 06 du 4 novembre 2022 et ANC N°2023-03 du 7 juillet 2023, relatif à la modernisation des états financier, modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au Plan comptable général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023, sous réserves des dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. »

Description de l'objet social, la nature et du périmètre des activités ou missions

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres (CDOS 79) prévu par les statuts du CNOSF, dont il est un organe déconcentré est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée par le décret du 16 août 1901.

Elle a été déclarée sous le n° **3709** à la Préfecture des Deux-Sèvres le **18 janvier 1980** et publiée au Journal Officiel du **31 janvier 1980** sous le n° de parution **26**. *Visa du*
Sa durée est illimitée.

Commissaire aux Comptes

Son siège social est au **28 rue de la Blauderie, Maison Départementale des Sports, 79000 Niort**.

En tant qu'organe déconcentré, le CDOS 79 a pour objet de représenter le CNOSF dans son ressort territorial.

A ce titre, il veille à :

1. propager les principes fondamentaux de l'Olympisme définis par Pierre de Coubertin et énoncés dans la Charte Olympique, notamment en agissant contre toute forme de discrimination et de violence dans le sport et contre l'usage de substances ou de procédés interdits par le CIO, les fédérations internationales (« FI ») et autres autorités nationales ou internationales, en contribuant à la diffusion de l'Olympisme dans les programmes de formation et d'enseignement ;
2. participer aux actions en faveur d'une plus grande mixité sociale, de la promotion des femmes dans le sport, ainsi que prendre en compte de manière responsable les problèmes d'environnement et de développement durable ;
3. développer, promouvoir et protéger le Mouvement Olympique de son ressort territorial, conformément à la Charte Olympique et d'assurer le respect des dispositions de celle-ci par ses membres et par tous ceux, personnes morales ou physiques, qui, plus généralement, relèvent de son autorité à quelque titre que ce soit ;
4. alerter le CNOSF sur toute utilisation des propriétés Olympiques au sens des dispositions de la Charte Olympique notamment du symbole Olympique, des termes « Olympique », « Olympiade », « Jeux Olympiques », de son acronyme « JO », et de leurs traductions ;
5. œuvrer, conformément aux principes définis par la Charte Olympique, pour maintenir à l'échelle de son territoire, des relations d'harmonie et de coopération avec les services déconcentrés de l'État, les collectivités publiques et toute organisation pouvant contribuer au développement du sport mais aussi à la préservation des principes fondamentaux et des valeurs de l'Olympisme.

ANNEXE

Au surplus, conformément à la « feuille de route » transmise par le CNOSF en début de chaque Olympiade et dans le respect de la répartition cohérente des interventions de chaque organe déconcentré du CNOSF à l'échelle d'un même territoire régional telle que formalisée à travers le « Plan Sport et Territoire » (PST), le CDOS 79 a pour mission :

1. de promouvoir l'unité du mouvement sportif dont les composantes sont les associations membres des comités départementaux des fédérations membres du CNOSF ainsi que leurs licenciés et autres pratiquants, de représenter le mouvement sportif, notamment dans les instances dont l'objet est de contribuer directement ou indirectement au développement du sport ou à la mise en œuvre des fonctions sociales et sociétales qui lui sont reconnues ;
2. d'entreprendre, au nom des comités départementaux des fédérations dans les territoires ou avec eux et dans le respect de leurs prérogatives, toute activité d'intérêt commun de nature à encourager et assurer le développement de la pratique de tous les sports et de manière générale, de contribuer aux actions éducatives par le sport, d'engager des actions, notamment dans le domaine de la promotion et du suivi des sportifs, et au plan social, de la formation initiale et continue des dirigeants, cadres et techniciens, arbitres, ou encore dans celui de la recherche, de la prospective, de l'innovation et de l'information ;
3. de représenter le mouvement sportif et de défendre ses intérêts dans tous les domaines le concernant directement ou indirectement et de développer son apport sociétal, mais aussi social, économique et culturel, au bénéfice du rayonnement du département ;
4. de contribuer à assurer la transversalité des missions d'intérêt général du sport, en réunissant tous les acteurs dans une démarche de complémentarité des actions basées sur des valeurs partagées, de mettre ainsi le sport au service du département et de favoriser l'accès aux activités physiques et sportives de tous et à tous les âges de la vie, dans les associations et clubs fédéraux ;
5. de participer à la prévention du dopage et d'agir, conformément aux dispositions du Code du sport et du Code mondial antidopage, contre l'usage des substances ou procédés interdits par le CIO, l'Agence mondiale antidopage, les fédérations internationales et les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur ;
6. de valoriser et développer l'apport sociétal et économique des actions du CDOS 79, des comités départementaux des fédérations sportives et des organisations issues du mouvement sportif, au bénéfice du département ;
7. de développer après accord express du CNOSF, le rayonnement international de la France au travers de ses actions et de ses missions.

Visa du

Commissaire aux Comptes

Description des moyens mis en œuvre

Les moyens d'actions du CDOS 79 sont :

- L'acquisition, la vente, la location, la création, l'organisation et la gestion de tous moyens matériels et la collaboration de tous moyens humains jugés nécessaires pour atteindre les buts fixés ;
- La conclusion d'accords et de contrats avec les associations, groupements, organismes dont les activités sont en rapport avec le CDOS 79 ;
- L'appui et la coordination de l'action d'organismes départementaux de son ressort ;
- Plus généralement le CDOS 79 peut employer tout autre moyen utile tant à la réalisation de son objet que pour atteindre les buts fixés.

Les moyens d'actions du CDOS 79 sont indicatifs et évolutifs en fonction des besoins.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 et ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023, relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au Plan comptable général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023, ainsi que du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. »

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de règles et méthodes comptables

Les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et n° 2023-03 du 7 juillet 2023 relatifs à la modernisation des états financiers sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

L'exercice clos le 31 décembre 2025 constitue le premier exercice d'application de ces règlements pour l'association.

L'application de ces textes constitue un changement de présentation des comptes annuels sans modification des méthodes d'évaluation ni des règles de comptabilisation. Elle est sans incidence sur le résultat net et sur les capitaux propres d'ouverture.

Conformément aux dispositions réglementaires, les comptes de l'exercice 2025 sont présentés selon les nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat.

Les données comparatives relatives à l'exercice 2024 n'ont pas fait l'objet de reclassements susceptibles d'assurer leur comparabilité avec la présentation 2025.

Les informations au titre de l'impact sur les principaux postes concernés de l'exercice 2025

Suppression des transferts de charges

Dans le cadre de la suppression du poste « Transferts de charges », les montants correspondants présentés en 2024 ont été reclassés dans les rubriques appropriées du compte de résultat 2025.

Impact sur les principaux postes de l'exercice 2025

Afin d'en faciliter la compréhension, voici la correspondance entre les comptes utilisés jusqu'en 2024 et ceux désormais utilisés en 2025 :

- 153000 > 152100 : Provisions pour pensions et obligations similaires
- 468600 > 468000 : Divers comptes créditeurs et charges à payer
- 468700 > 467000 : Divers comptes débiteurs et produits à recevoir
- 740 > 741 : Subventions d'exploitations
- 745 > 741 : Subventions d'exploitations
- 791000 > 649000 : Remboursement IJ »

Visa du

Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissements

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- Concessions, brevets et licences : 1 à 5 ans
- Constructions : 20 à 50 ans
- Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- Installations et agencements divers : 5 à 10 ans
- Outillage et matériel : 3 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- Matériel de transport : 2 à 5 ans
- Mobilier : 5 à 10 ans.

Visa du

Commissaire aux Comptes

Aucune immobilisation ne fait apparaître d'éléments décomposables.

Les créances et les dettes

Elles ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

En cas de portefeuille titres, une provision pour dépréciation égale à la différence entre la valeur de souscription et le cours à la date de clôture est effectuée lorsque cette valeur de souscription est supérieure.

Indemnités de départ à la retraite

L'association a choisi la méthode préférentielle. Elle a calculé et comptabilisé au passif du bilan la provision des indemnités de départ à la retraite

Fonds dédiés :

« La partie des ressources (dons, subventions, etc.) dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ». Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini. »

ANNEXE

Faits caractéristiques intervenues au cours de l'exercice ou à la clôture

A la date d'arrêté des états financiers 2025, le Président de l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Visa du

Commissaire aux Comptes

ANNEXE

État des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice au 01/01/2025	Augmentation	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres immobilisations incorporelles	1 633.07 €		0 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	574.56 €		0 €
Installations générales, agencement			
Matériel de transport	21 738.76 €		0 €
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	13 266.05 €		0 €
Immobilisations corporelles en cours			
Titres de participation	1 000 €		
Dépôts et cautionnements versés	7 894.41 €	8 158.83 €	0 €
TOTAL GENERAL	46 106.85 €	8 158.83 €	0 €

Visa du

Commissaire aux Comptes

	Diminution		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice au 31/12/2025
	Poste à poste	Cessions	
Autres immobilisation incorporelles			1 633.07€
Installations techniques, matériel et outillage industriels			574.56 €
Installations générales, agencement			
Matériel de transport			21 738.76 €
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			13 266.05 €
Immobilisations corporelles en cours			
Titres de participation			1 000.00 €
Dépôts et cautionnements versés			16 053.24 €
TOTAL GENERAL			54 265.68 €

ANNEXE

État des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant Début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisation incorporelles	- 1 216.88 €	- 239.33 €		- 1 456.21 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	- 616.83 €	- 146.37 €		- 763.20 €
Matériel de transport	- 21 738.76 €	- 0 €		21 738.76 €
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	- 11 657.30 €	- 816.66 €	€	- 12 473.96 €
TOTAL GENERAL	- 35 229.77 €	- 1 202.36 €	€	- 36 432.13 €

Visa du

Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Créances et dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	1 000.00		1 000.00
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	16 053.24	8158.83	7 894.41
	Clients, usagers douteux ou litigieux	34 381.71	34 381.71	
	Autres créances clients, usagers	1 449.20	1 449.20	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	2 279.06	2 279.06	
TOTAL DES CREANCES		55 163.21	46 268.80	8 894.41
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

ANNEXE

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	14 580.06	14 580.06		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	5 979.66	5 979.66		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 203.59	11 203.56		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	28.76	28.76		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	2 362.00	2 362.00		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		34 154.07	34 154.07		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Visa du

Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Provisions

Engagement en matière de pensions et retraites

	Montant début exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions reprises	Montant fin de l'exercice
Provisions pour pensions	8 213.86 €	742.43 €		8 956.29 €

Variation des Fonds propres :

Variation des fonds propres	A L'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	54 407.62 €	4 128.27 €	67 869.11 €		126 405.00 €
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	67 869.11 €			67 869.11 €	0.00 €
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	4 128.27 €	-4 128.27 €	3 236.08 €		3 236.08 €
Situation nette	126 405.00 €		3 236.08 €		129 641.08 €
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	126 405.00 €		3 236.08 €		129 641.08 €

Visa du

Commissaire aux Comptes

ANNEXE

Produits à recevoir

Montants des produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	Montant
- Electricité Résidents de la Maison Départementale des Sports	700.00 €
- Chauffage Résidents de la Maison Départementale des Sports	450.00 €
- Eau Résidents de la Maison Départementale des Sports	200.00 €
- Indemnités Prévoyance	66.60 €
TOTAL	1 416.60 €

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
- Electricité de mi-août 2025 à décembre 2025	1 100.00 €
- Chauffage de mi-août 2025 à décembre 2025	700.00 €
- Eau de mi-mai 2025 à décembre 2025	300.00 €
- Nouvel Expert Audit	1 768.20 €
- Provision Congés Payés	5 979.66 €
- Provision Charges sur Congés Payés	2 391.86 €
- Afdas	1 691.25 €
- Intersport	1 022.63 €
- GESV	60.00 €
- SBS	150.00 €
<i>Visa du</i>	
TOTAL	15 163.60 €

Commissaire aux Comptes

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
- Abonnement NR du 01/01/2026 au 31/08/2026	199.17 €
- Abonnement CO du 01/01/2026 au 31/08/2026	348.27 €
- Groupe Revue Fiduciaire du 01/01/2026 au 30/06/2026	347.16 €
- CNOSF – Office 365 01/01/2026 au 30/06/2026	554.46 €
- Ville de Parthenay – Domaines des Loges – Rassemblement SC	830.00 €
Total	2 279.06 €

ANNEXE

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
-	€
Total	0.00 €

Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issue de		À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
				Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation(1)		28 702.46 €	29 750.00 €	23 502.46 €			34 950.00 €	
	Projet ou catégorie de projet A							
	Projet ou catégorie de projet B							
	...							
Contributions financières d'autres organismes (1)								
	Projet ou catégorie de projet a							
	Projet ou catégorie de projet b							
	...							
Ressources liées à la générosité du public (1)								
	Projet ou catégorie de projet 1							
	Projet ou catégorie de projet 2							
	...							
TOTAL		28 702.46 €	29 750.00 €	23 502.46 €			34 950.00 €	

*Visa du
Commissaire aux Comptes*

ANNEXE

Subventions

Au titre de l'exercice 2025 l'Association a perçue les subventions suivantes :

Financiers	Montants
ARS	53 333.40 €
FONJEP	14 214.00 €
Conseil Départemental	20 000.00 €
Préfecture	8 000.00 €
ANS	41 418.00 €
CNOSF	10 270.00 €
Conseil Régional	5 000.00 €
ASP	35 680.00 €
DRAJES	34 750.00 €

Contributions volontaires

Visa du

Commissaire aux Comptes

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Prestations en nature	33 986.96 €	32 664.78 €
Bénévolat : 600 h à 15€	9 000.00 €	13 500.00 €
Total	42 986.96 €	46 164.78 €

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Mise à disposition gratuite de biens	33 986.96 €	32 664.78 €
Personnel Bénévole : 600 h à 15 €	9 000.00 €	13 500.00 €
Total	42 986.96 €	46 164.78 €

Effectif moyen

	31/12/2025
Cadres	0
Employés	4
Total	4

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élèvent à 2 968.20 €